



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Evreux, le 29 mars 2021

Affaire suivie par **Mathieu SAVARY**  
**Direction de la santé publique**  
Pôle santé environnement  
Unité départementale de l'Eure  
Mél. : [mathieu.savary@ars.sante.fr](mailto:mathieu.savary@ars.sante.fr)  
Tél. : 02.32.18.32.38

Monsieur le Directeur Régional de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement  
Unité bi-départementale Eure Orne  
12 Rue de Melleville  
27930 ANGERVILLE LA CAMPAGNE

**Objet:** dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Société Normande de Traitement à NAGEL SEEZ MESNIL

Par envoi du 24 février 2021, vous m'avez transmis la demande d'autorisation présentée par la Société Normande de Traitement à Nagel Séz Mesnil. L'activité est spécialisée dans la transformation de perches en bois ronds (rondins, piquets, clôtures, etc.) et le traitement par imprégnation de bois (5000 m<sup>3</sup>/an).

Les installations de traitement de préservation du bois ont été mises en place en 2002 et 2003 par la Société Comptoir de Bois Daniel Sabbe. Cette entreprise est installée sur la zone industrielle depuis 1997 avec une activité d'emballages et de conditionnements en bois. En 2016, la Société Normande de Traitement du Bois, nouvellement créée, a repris l'activité de préservation du bois et de transformation de bois rond. La présente demande vise à la régularisation des activités et l'obtention d'une certification CTB – Bois +.

Après examen du dossier, je vous fais part des observations suivantes.

1) Contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale sur la qualité de l'étude d'impact

a) Etat initial

L'entreprise est implantée dans une zone industrielle aménagée sur un ancien aérodrome allemand de la seconde guerre mondiale. Les habitations riveraines et les entreprises voisines (à l'exception de la société mitoyenne Comptoir de Bois Daniel Sabbe) sont éloignées de 700 m environ.

Concernant la qualité de l'air, l'étude d'impact évoque la surveillance exercée par Atmo Normandie (avec l'utilisation de l'ancienne appellation Air Normand). Il est mentionné que la station la plus proche, qui est celle d'Evreux, n'est pas retenue car son contexte urbain n'est pas représentatif de la situation locale.

L'hydrogéologie est abordée en pages 8 et 9 de l'étude d'impact. Le site n'est effectivement pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

../..

b) Analyse des effets du projet sur la santé

Le pétitionnaire consacre un chapitre de l'étude d'impact à l'évaluation des risques sanitaires (ERS). Il n'est pas fait référence à la circulaire du 9 août 2013 et au guide de l'INERIS de 2013. L'ERS est développé sous un angle qualitatif, ce qui est adapté à la situation et à la nature des activités.

La problématique des nuisances sonores est considérée. Les activités restant inchangées, la situation est étudiée à partir des résultats d'une campagne de mesures sonométriques de 2015.

2) Avis sur le fond

a) Evaluation des risques sanitaires (ERS)

Identification des dangers

Pour les rejets atmosphériques, il est considéré les émissions de poussières et des produits de traitement utilisés dans les deux autoclaves, ainsi que les gaz d'échappement des véhicules.

Sur ce dernier point, le site ne compte que deux agents. Selon les éléments développés, la circulation sur le site est très restreinte avec une entrée-sortie par jour pour livraisons/fournisseurs et deux entrées- sorties par jour pour le personnel.

De même, les émissions de poussières de bois sont jugées limitées car les machines-outils sont dans des bâtiments fermés et produisent plutôt des sciures et copeaux. Ces derniers sont acheminés par une bande transporteuse dans un bâtiment de stockage.

Un développement plus important est accordé sur le produit de traitement du bois (consommation de 50 m<sup>3</sup>/an). Le document de description des activités précise l'utilisation de :

- TANALITH E 3474 pour traitement des bois par autoclave. Produit sous forme concentrée liquide, conditionné dans quatre conteneurs de 1000 l. Utilisé en concentration de 3,6 % à raison de 200 l/m<sup>3</sup> de bois traité en classe 3 et 380 l/m<sup>3</sup> de bois traité en classe 4 ;
- TANAGARD 3755 : solution stérilisante prête à l'emploi à ajouter au TANALITH E 3474. Conditionnement en deux fût de 25 l ;
- TANATONE 3950 : agent colorant (selon demande clientèle). Sous forme concentrée liquide, conditionné dans un conteneur de 1 000 l. Utilisé en concentration de 1%.

Ainsi, sur la base des fiches de données et de sécurité, il est décrit la composition du Tanalith E 3474 (carbonate de cuivre (10 - 30 %), amino-2-éthanol (15 - 40 %), tébuconazole (0,1 – 1 %), propiconazole (0,1 – 1 %), alkyl éthoxylé (1 – 5 %) et acide organique (1 – 5 %)) puis présenté les caractéristiques et phrases de risque pour chaque composant. De même, les deux autres produits, utilisés en quantité moindre, sont composés de :

- Tanagard 3755: mélange de: 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one, 2-Octyl-2H-isothiazole-3-one et nitrate de cuivre ;
- Tanatone : colorants azoïques et benzoate de sodium.

Le produit de traitement a une faible tension de vapeur, les émissions sont diffuses et ne sont pas canalisées ni confinées. Selon les informations apportées, le produit de traitement est préparé dans une cuve de mélange puis transféré dans les cuves des autoclaves. Après traitement, le reliquat de produit est vidangé vers les cuves de stockage (pour réutilisation future) puis un vide d'air de propreté est pratiqué pour récupérer l'excédent de solution injectée dans le bois.

Relation dose-réponse

Comme évoqué en page 46 de l'étude d'impact, il n'existe pas de valeurs toxicologiques de références (VTR), sur la voie d'inhalation, pour les substances du Tanalith E 3474 (utilisé en majorité).

De même et après vérification, il n'existe pas de VTR pour les deux autres produits.

Pour la voie d'ingestion, en complément de la VTR citée pour le propiconazole, il peut être ajouté, l'existence d'une VTR pour le tébuconazole.

## Evaluation de l'exposition humaine et caractérisation des risques

Les premières habitations sont distantes d'environ 700 m.

La partie finale de l'ERS aborde les différentes voies d'exposition et fait un parallèle avec les modalités de fonctionnement et les précautions prises.

Il est conclu à un niveau de risque très faible voire inexistant. Le niveau de risque apparaît en effet très faible au regard de l'éloignement des habitations et de la nature des activités exercées.

### b) Nuisances sonores

Le sujet des nuisances sonores est abordé dans l'étude d'impact. L'environnement sonore du site est caractérisé par les activités sur la zone industrielle et les activités agricoles sur les parcelles voisines.

L'impact des activités de l'entreprise est illustré par la présentation des résultats d'une campagne en limite de site, pratiquée par le bureau d'étude Bois Synergie Consultants, en 2015. Les activités restant inchangées il n'est pas considéré de situation future. Les résultats de ces mesures font ainsi état de niveaux sonores entre 43 et 49 dBA en limite de site.

Les différentes sources de bruit liées aux activités ne sont pas totalement inventoriées. Il peut être attendu la circulation sur le site, les opérations et équipement de manutention du bois, le fonctionnement des autoclaves et des machines-outils (chanfreineuse à couteaux, époinçuse à disques et perceuse à mèches).

Néanmoins, les équipements sont situés dans des bâtiments, l'entreprise ne fonctionne qu'en période diurne et les habitations riveraines sont éloignées de 700 m environ. Dans ce contexte, le risque de nuisances sonores apparaît très faible et la non prise compte de Zones d'Émergence Réglementée (ZER) dans la surveillance métrologique est totalement justifiée. Cette future surveillance périodique peut donc se restreindre aux limites de site. Le cas échéant, elle pourra être complétée par une(des) mesure(s) en ZER, si des réclamations venaient à être déclarées.

### c) Protection de la ressource en eau potable

Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable. Il est raccordé au réseau public d'eau potable pour les usages domestiques et les besoins en eau de l'activité de traitement du bois (1 600 m<sup>3</sup>/an). Ce raccordement n'est pas doté d'un dispositif de disconnexion. La régularisation de cette situation est budgétisée.

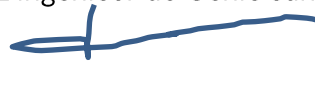
Les produits utilisés sont entreposés sur rétention. De même, la station de traitement du bois est sur rétention. Néanmoins, il est abordé brièvement via une carte en page 8, la mise en place d'un réseau piézométrique constitué de trois piézomètres.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet présenté sous réserve :

- que le raccordement au réseau d'eau potable soit bien équipé d'un dispositif de protection contre les retours d'eau ;
- d'une vigilance sur l'entretien et l'efficacité des moyens de rétention des produits utilisés.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur général  
de l'Agence régionale de santé,  
L'ingénieur du Génie Sanitaire



Mouloud BOUKERFA